



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equitation

Question écrite n° 39355

Texte de la question

M. Gilbert Barbier appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés que rencontre le tourisme equestre français. En effet, la multi-tutelle de trois ministères (agriculture, jeunesse et sports, tourisme), loin de favoriser le développement de ces métiers, prometteurs tant sur le plan de l'emploi que sur le plan du maintien d'activité en zone rurale, semble être inadaptée aux besoins et d'une grande lourdeur administrative. C'est pourquoi il lui demande la mise en place d'une concertation entre les trois administrations concernées pour définir une tutelle unique, le ministère du tourisme ayant la préférence des professionnels.

Texte de la réponse

Aujourd'hui, les professionnels du tourisme équestre sont sous la tutelle de quatre ministères : agriculture, jeunesse et sports, tourisme, travail. Une telle situation engendre des difficultés et des lenteurs au plan administratif que soulignent les professionnels du secteur. Elle est d'ailleurs commune à de nombreux professionnels du tourisme d'activité et concerne donc, outre l'équitation, d'autres disciplines telles que le canoë-kayak, le delta-plane, la randonnée, le vélo tout terrain, le vol à voile, etc. Aussi, les quatre ministères concernés ont-ils engagé une étude sur le tourisme d'activité en espace rural dont l'objectif est de proposer des stratégies d'organisation et de développement du secteur. Pour ce qui concerne plus spécifiquement le tourisme équestre, le ministère chargé du tourisme est déjà intervenu à plusieurs reprises auprès des autres ministères, notamment auprès du ministère du travail, en transmettant, après examen, plusieurs dossiers à la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; auprès du ministère de la jeunesse et des sports, pour que la commission nationale de l'enseignement des activités physiques et sportives, habilitée à émettre un avis sur les demandes d'homologation de formation, comprenne un représentant du ministère chargé du tourisme ; auprès du ministère de l'agriculture, puisque l'Agence française pour l'ingénierie touristique (AFIT) a cofinance, en 1995, avec ce ministère, et celui de la jeunesse et des sports, une étude consacrée à la clientèle du tourisme équestre en France. Toutefois, l'éventuelle désignation d'une tutelle unique de la profession du tourisme équestre, qui supposerait un transfert de compétences des différents ministères concernés vers le ministère chargé du tourisme, ne peut qu'être décidée à l'issue d'une concertation interministérielle et sous l'arbitrage du Premier ministre. En attendant, le ministère chargé du tourisme continue à travailler et renforcer la coordination et la concertation, dans une perspective primordiale de maintien et de création d'emplois, comme de développement du tourisme rural.

Données clés

Auteur : [M. Barbier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39355

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2793

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4611